ARRÊTÉ DU MAIRE

<u>OBJET</u>: REGLEMENTATION TEMPORAIRE - Interdiction de stationnement et régulation de la circulation - Place du Docteur Clément – le 5 décembre 2024

Le Maire de la Commune de PALAVAS-LES-FLOTS, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 130-5 et R. 110-1, Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale en hommage aux Morts pour la France, de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place du Docteur Clément, le 5 décembre 2024 de 10h30 à 13h, comme indiqué sur le plan ci-joint,

ARRETE,

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera régulée, le 5 décembre 2024 de 10h30 à 13h et pendant toute la durée de la cérémonie, Place du Docteur Clément, selon le plan ci-joint.

ARTICLE 2 - Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la place du Docteur Clément, le 5 décembre 2024 de 10h30 à 13h selon le plan ci-joint.

ARTICLE 3 - Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières de protection et de signalisation.

ARTICLE 4 - Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux instructions des agents de la police municipale.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Il sera également notifié au demandeur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 20 novembre 2024

Le Maire, Christian JEANJEAN



Paraphe:



